

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT - Mme Stéphanie DUSAUSOIS – Mr Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE, adjoints – Mr Michel DELCROIX – Mme Muriel STIEVENARD – Mme Annie WAETERLOOS - Mr Jacques WOLFER – Mme Lydie DEBLONDE - Mr Bruno BUEMI – Mme Anne LARGILLER - Mme Catherine DERONNE – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Carole MAYENCE – Mme Nadine BONNET.

ETAIENT ABSENTS : Mr Richard DELACROIX – Mr Franck VERDIERE – Mme Natacha LHEUREUX – Mr Claude DHONT – Mr Olivier LUTUN – Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Richard DELACROIX à Mr Michel DELCROIX – Mme Natacha LHEUREUX à Mme Annie WAETERLOOS – Mr Olivier LUTUN à Mr Gaston AUBURSIN – Mr Jean-Marc MOLLET à Mme Nadine BONNET.

Conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
24

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Concernant l'approbation du budget primitif 2018, une erreur matérielle s'est produite lors de la transcription du compte rendu de séance mais non dans la délibération transmise par voie dématérialisée le 13 avril 2018 en Sous-Préfecture : celle-ci faisant état de 20 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Après lecture de la modification apportée, le compte rendu du conseil du 12 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

Pour ce qui concerne l'approbation du compte de gestion, il faut noter 21 votants (17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Après lecture de la modification apportée, le compte rendu du conseil du 7 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

CENTRE AQUATIQUE DE ST AMAND LES EAUX : CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a acté le recours à un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois pour l'apprentissage de la natation ainsi que la prise en charge en terme de transport et l'accès préférentiel à l'équipement pour les habitants de la commune. Le Conseil d'Administration de la société publique locale, gestionnaire de l'équipement, a voté à l'unanimité une augmentation de 10 % de la sujétion de service public lié à l'accès préférentiel : cette modification tarifaire fait passer le montant de cette prestation de 16.792 € 10 à 18.471 € 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **15 voix contre / 4 abstentions et 5 voix pour**, décide de ne pas accepter le nouveau contrat d'une durée de 12 mois renouvelable.

Intervenants :

Monsieur AUBURSIN fait part de son désaccord face à cette augmentation de 10 % et se pose la question si cela se représente chaque année.

Messieurs VERDIERE, DELCROIX et BUEMI partagent l'avis de Mr AUBURSIN et précisent qu'il y a lieu de montrer le mécontentement face à cette hausse. Mr DESMEDT précise qu'il serait peut-être intéressant de regrouper les déplacements avec la Commune de MILLONFOSSE.

Mr le Maire précise que cela peut être envisagé mais il faut savoir que cela n'est pas évident avec les horaires des différentes écoles.

Monsieur DESMEDT précise que cela peut être examiné lors du prochain conseil d'administration prévu le 8 Décembre. Il précise que l'augmentation était de 5 % pour 2018 et qu'il faut s'attendre à ce que cela augmente encore. Il informe également que l'on risque de subir une baisse de fréquentation quand la piscine de Valenciennes sera fonctionnelle

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN/SIAN

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », C7 « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et C8 « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LA RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 décembre 2012

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 Octobre 2018

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

Groupe 1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Groupe 2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

Groupe 3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - .)

- **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	36210 €	36 210 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	16015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	0 €	14650 €	14 650 €

-ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	17480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0 €	16015 €	16 015 €

Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	14650 €	14 650 €
----------	---	-----	---------	----------

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>: Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	10800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	10800 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	11340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	10800 €	10 800 €

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...</i>	0 €	11340 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	10800 €	10 800 €
----------	---	-----	---------	----------

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0 €	10800 €]	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

-pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S. E sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le 1^{er} jour d'absence

En cas de congé de maladie pour accident de service/accident de travail, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendue

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;*
- *La capacité à travailler en équipe ;*
- *Le sens du service public ;*

• Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	6390 €	6 390 €

• Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	2185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	1995 €	1 995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	2380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	0 €	2185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	0 €	1 200 €	1 200 €
----------	---	-----	---------	---------

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0 €	1260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0 €	1200 €	1 200 €

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	0 €	1260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0 €	1200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	1260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	0 €	1200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence dès le 1^{er} jour d'absence
- En cas de congé de maladie pour accident de service/accident de travail, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de Le C.I est suspendue

2

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime annuelle.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 250 : CONTENANCE 65 m2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une partie de la parcelle AB 250 soit une contenance de 65 m2 sur un total de 118 m2. Cela correspond à une partie du jardin de la bibliothèque. Monsieur et Madame BASIEZ sont favorables à l'achat de cette partie de terrain attenante à leur habitation. La cession de cette emprise considérée libre d'occupation est estimée à 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de vendre une partie de la parcelle AB 250 d'une contenance de 65 m2 pour la somme de 500 €. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les eaux.

VENTE D'UN TERRAIN NON BATI D'UNE CONTENANCE DE 128 m2 (parcelles AP419/432/435)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre un terrain non bâti (parcelles AP 419/432/435) d'une contenance de 128 m2 situé au 10 allée de la cantilène. Ce terrain est riverain de la propriété de Monsieur et Madame COURBET. La cession de cette emprise considérée libre d'occupation est estimée à 1.000 €. Il informe l'assemblée que Monsieur et Madame COURBET sont favorables à l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de vendre le terrain non bâti d'une contenance de 128 m2 pour la somme de 1.000 € à Monsieur et Madame COURBET. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les eaux.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental approuve la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans les communes de moins de 10.000 habitants pour la période 2018/2019. Pour cela, une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale doit être signée afin de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien. Le Département propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour 2 ans à compter de la date de la signature.

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

A la demande de la Préfecture du Nord, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des servitudes d'utilité publique instaurées sur une bande de 200 autour de l'exploitation sise au lieudit « le grand marais de la bruyère » à St Amand les Eaux (SAS MALAQUIN).

Suite à des erreurs matérielles dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, la Préfecture a demandé de reporter le démarrage de la consultation et de représenter le sujet à une prochaine réunion de conseil.

CREATION D'UNE REGIE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de créer une régie de fêtes et cérémonies à l'occasion des festivités commémoratives du 11 Novembre 1918. Il propose également les tarifs suivants :

- Droit d'entrée pour le spectacle : 5 €
- Boisson : 2 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de créer une régie fêtes et cérémonies à l'occasion des festivités commémoratives du 11 novembre 1918 et accepte les tarifs proposés à savoir 5 € de droit d'entrée pour le spectacle et 2 € pour une boisson. Les régisseurs désignés sont Monsieur BEN LHADJ Hassan et Madame MORIVAL Julie.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 septembre 2017, il a été délibéré pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'était un marché en procédure adaptée (inférieur à 221.000 € HT). Il a été précisé que la Commission d'appel d'offres avait attribué le marché. Or, il s'agissait en réalité de la commission Marché/finances. En effet, le marché en question est un marché passant selon une procédure adaptée ce qui ne nécessite pas un passage en commission d'appel d'offres. Aussi, c'est par erreur que le terme C.A.O a été employé. Cette erreur de qualification n'a aucun effet sur la délibération précédemment adoptée.

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, différents marchés devront être conclus. Les marchés passés en application de procédures formalisées doivent être attribués par une commission d'appel d'offres conformément aux règles régissant les marchés publics, commission permanente pour la durée du mandat (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Les articles 1414-2 et 1411-15 du CGCT décrivent la composition de cette dernière. Aussi, dans le cas d'une commune de 3500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché en l'occurrence le maire et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la CAO, commission placée sous la présidence de Monsieur le Maire.

La C.A.O siègera également sous la forme de jury tels que prévus aux articles 89 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel par ordre de présentation,

Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants, l'élection d'un titulaire entraîne l'élection du suppléant. Ne disposant que d'une liste, le vote a été fait à main levée.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat et que cette dernière siègera également aux jurys,
- De proclamer les conseillers municipaux suivants élus à l'unanimité :

Les membres titulaires

DESMEDT André - VERDIERE Andy - WILLEMS Véronique - AUBURSIN Gaston -
MOLLET Jean Marc

Les membres suppléants

DELCROIX Michel - WOLFER Jacques - LARGILLER Anne - BONNET Nadine -
DUFLOT Joëlle

CLSH : BILAN DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA COLONIE

Directeur : Johann DEFRAIN

Directeur Adjoint : Thomas DENZ

Animateurs : 22

Atsem : 2

Animateur sportif : 1

260 enfants de 3 ans à 16 ans accueilli (pic de présence les 2 premières semaines) :

12 ans et +	:	51
10-11 ans	:	37
8 – 9 ans	:	52
6 – 7 ans	:	50
5 ans	:	31
3-4 ans	:	39

Activités :

Les enfants ont bénéficié d'activités sportives par le biais du Département du Nord à savoir

- Eveil sportif (5 ans)
- Athlétisme (10 ans)
- Rugby (9 ans)
- Tennis (ados)

Au programme également : piscine, acrobbranche (les + de 8 ans avec Pure aventure à Raismes – sortie au zoo de Maubeuge et à la base de loisirs de Raismes. Campings pour tous les âges. Poney pour les petits, laser game (8 ans et +), bowling (6 ans et +), cinéma, mini-golf, caval’kids, activités manuelles et sportives.

Spectacles :

« Le moulin à histoires » (pour les petits) et « sans casser des œufs » spectacle musical sur le thème de la malbouffe avec des ateliers (pour les + 6 ans).

Colonie à SERRE CHEVALIER (05) Du 22 AU 27 Juillet 2018

Animateurs : DENZ Thomas – LUTAS Eesteban – GODRY Romane

31 enfants ont participé – activités réalisées : via ferrata, randonnée, piscine, rafting

BILAN FINANCIER CLSH 2017/2018

CHARGES	2017	2018	VARIATION
CANTINE+PAIN	10 125,66	10 931,63	805,97
ACTIVITES	7 878,00	9 976,22	2 098,22
COLONIE	7 980,00	13 744,50	5 764,50
FRAIS DE PERSONNEL MONOS	32 846,99	36 907,20	4 060,21
FRAIS DE PERSONNEL TITULAIRES	7 639,55	5 103,76	-2 535,79
FRAIS DE PERSONNEL AGENT OCCASIONNEL	3 136,01	3 079,39	-56,62
TOTAL DEPENSES	69 606,21	79 742,70	10 136,49
SUBVENTION CAF	13 540,19	10 940,31	-2 599,88
PARTICIPATIONS USAGERS	23 689,90	31 731,20	8 041,30
SUBVENTION COMMUNE	32 376,12	37 071,19	4 695,07
TOTAL RECETTES	69 606,21	79 742,70	10 136,49
effectif enfants moyen par jour	154	184	30
participation mairie	32 376,12	37 071,19	4 695,07
cout par enfant/jour	210,23	201,47	-8,76

COLONIE	2017	2018	VARIATION
---------	------	------	-----------

DEPENSES	7 980,00	13 744,50	5 764,50
PARTICIPATION PARENTS	3 940,00	6 760,00	2 820,00
PARTICIPATION COMMUNE	4 040,00	6 984,50	2 944,50
EFFECTIF	19	31	12
COU/ENFANT	212,63	225,31	12,67

LA POSTE

La fermeture du bureau de poste d'HASNON est intervenue brutalement fin Août, sans information préalable du personnel en place, des élus locaux et des populations concernées, seule une affichette invoquant des problèmes de sécurité sur la structure du bâtiment a été apposée sur la porte de ce bureau après sa fermeture. Ce bureau de poste couvre les communes d'HASNON, MILLONFOSSE, BRILLON, BOUSIGNIES soit une population d'environ 5.800 habitants.

Devant le risque d'une fermeture définitive, nous avons informé nos différents élus locaux et représentants de l'Etat (Préfet du Nord - Sénateur – Député – Conseillers départementaux – Président de la CAPH - Président Directeur Général de la Poste). Des pétitions ont circulé dans la commune.

Nous avons obtenu une réouverture de la Poste pour le 1^{er} Octobre 2018. Nous n'avons pas d'explications précises quant aux travaux. Un échafaudage a été installé sur le devant de la poste avec pose d'un filet. A ce jour, les travaux sont en attente et aucun écrit ne nous est transmis. Nous sommes toujours dans la perspective du devenir de notre bureau de poste.

De ce fait, le Conseil Municipal, d'un commun accord, décide de suspendre la motion dans l'attente d'être en possession d'éléments précis.

Monsieur le Maire demande de revoir la position si les travaux ne démarrent pas. Il remercie Madame TISON Laurence et Monsieur JACQUES Philippe pour s'être investi contre la fermeture du bureau de poste par le biais de pétitions dans les différents quartiers de la Commune.

Intervenants

Mr AUBURSIN ne voit pas l'intérêt d'une motion au vu de la réouverture du bureau de poste.

Mr DESMEDT précise que la CAPH a voté la motion lors de son conseil communautaire du 24 septembre 2018 et qu'il serait bien de confirmer le vote.

QUESTION DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

- 1) *A ce jour, c'est le flou le plus complet sur le sujet : où en est-on quant au projet de groupe scolaire ? quel financement est prévu et surtout qu'en est-il de l'avenir des deux écoles de quartier ?*

Le projet de regroupement scolaire se fera en deux phases. Le Marché public de maîtrise d'œuvre est lancé. Une réunion est prévue le 17 Octobre 2018 pour sélectionner 3 candidats (architectes). Début des travaux fin 2019.

Phase 1

Réhabilitation – extension de l'école maternelle : elle regroupera 5 classes dont 1 issue de la transformation de l'actuelle salle informatique en classe.

Création d'une cantine au groupe scolaire avec une capacité de 80 repas maternelle + 100 repas primaire par service. La restauration des élèves de primaire se fera en 2 services

Montant des travaux estimés (bâtiments + VRD) : 2.370.000 € HT

Phase 2 : *Réhabilitation de l'école primaire*

Montant des travaux estimés (bâtiments + VRD) : 850.000 € HT

Pendant les travaux, les enfants seront accueillis à l'Ecole de Grand Bray – 4 loca-cabines leur seront attribués pour une durée d'un an.

Des aides seront sollicitées auprès de l'Etat, du Département, le fond de concours par la CAPH. La vente des écoles de Grand Bray, de Cataine, ainsi que la vente du Centre Social servira à financer une partie des travaux de la future école. Des aides de la CAF pourront être demandées pour le restaurant scolaire.

Intervenants :

Mr AUBURSIN fait part des différents lieux qui avaient été évoqués pour le regroupement scolaire. Il évoque son souhait de maintien des écoles de quartier. Monsieur le Maire lui fait part de la baisse des effectifs, Madame MAYENCE confirme qu'il y aurait dû avoir une fermeture de classe cette rentrée.

Madame WILLEMS signale que le projet évolue. En effet, plusieurs scénarios ont été étudiés avec l'aide du cabinet IMPACT. A ce jour, nous sommes revenus sur le projet initial. Monsieur VERDIERE confirme et précise que le problème de circulation reste le problème prédominant mais nous continuons à travailler sur cette réflexion.

- 2) *Pourquoi la ville d'HASNON n'est-elle pas adhérente à l'achat groupé d'énergie alors que cela a été voté en conseil municipal le 9 février 2017 ?*

Mr le Maire : suite à cette délibération du 9 février 2017, Monsieur DEVIMEUX Thierry – Sous-Préfet de l'époque, avait demandé le retrait de celle-ci car ce type de

contrat doit être soumis aux règles de la commande publique. Ce qui explique que certaines communes n'ont pas donné suite.

Une deuxième relance auprès des communes a été faite. Les dossiers ont été examinés par la Préfecture pour obtenir une validation de ce type de projet. A ce jour, 26 communes ont depuis adhérees.